



ARRETE N° 2025 - 577

**PORTANT MISE EN DEMEURE DE PROCEDER A L'ENLEVEMENT DE DEPOTS
D'ORDURES ET MESURES DE SALUBRITE PUBLIQUE**

Monsieur Michel LAMARRE, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique et de dangers graves ou imminents ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L541-3 relatif aux dépôts de déchets et à la procédure de mise en demeure, ainsi que son II relatif aux situations d'urgence ;

VU le Règlement sanitaire départemental du Calvados, et notamment son article 84 interdisant les dépôts sauvages d'ordures et prévoyant leur suppression d'office en cas de carence de l'auteur ou du propriétaire ;

VU le constat établi par la Police municipale de Honfleur en date du 08 Aout 2024, du 11 septembre 2024 et du 14 octobre 2025, faisant état de dépôts importants d'ordures ménagères devant la propriété située Cité de Montreuil à Honfleur, sur une voie à usage privatif ;

VU la présence avérée de nuisances liées à ces dépôts, notamment la prolifération de rongeurs et les risques sanitaires en résultant ;

CONSIDERANT que ces dépôts constituent une atteinte grave à la salubrité publique et présentent un risque sanitaire pour le voisinage et l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'action rapide de la part des responsables, la situation est de nature à compromettre la santé et la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'enjoindre aux personnes responsables de prendre les mesures nécessaires dans un délai bref, à défaut de quoi la commune procédera d'office aux travaux aux frais des intéressés ;

ARRETE

Article 1

Madame Kitty SERRE occupante du logement sis « Cité de Montreuil » rue saint Léonard, 14600 Honfleur, ainsi que **Monsieur RAFFIER Thomas**, propriétaire du bien, sont mis en demeure de :

- Procéder à l'enlèvement de l'ensemble des déchets déposés sur la voie privative située devant la propriété,
- Nettoyer et désinfecter la zone,
- Faire procéder à une dératisation des lieux par une entreprise agréée,

Les mesures d'urgence de nature à mettre fin aux dangers pour la salubrité et la sécurité publique devront être réalisées dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

À l'expiration du délai susvisé, et en cas d'inaction, la commune de Honfleur fera procéder d'office aux opérations mentionnées à l'article 1 par ses services et par une entreprise spécialisée mandatée, aux frais exclusifs des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté conformément au Code de l'environnement et au Règlement sanitaire départemental.

Les frais engagés par la commune feront l'objet d'un titre exécutoire émis à leur encontre.

Article 3

Compte tenu des risques sanitaires identifiés, le présent arrêté est pris conformément au II de l'article L541-3 du Code de l'environnement et à l'article L2212-4 du CGCT. L'exécution des mesures prescrites pourra être engagée sans délai en cas de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité publique.

Article 4

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le lieu de dépôt des ordures.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Caen, compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Article 7

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Honfleur, le 14 octobre 2025

Felipé ALVAREZ
Premier Adjoint



Publié le :

Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- Par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20251014-ar2025577-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

publication 14/10/2025

